

SYNTHÈSE

Subventions d'exploitation

Produits d'exploitation assujettis à la TVA,
comptabilisés au crédit du compte 74

Subventions d'équilibre

Produits exceptionnels assujettis à la TVA,
comptabilisés au crédit du compte 747

Aides spécifiques à l'emploi allouées par l'État

Aide comptabilisée au débit du compte
de tiers 443 et au crédit du compte 791 ou au crédit
des comptes des charges remboursées

Subventions d'investissement

Au choix de l'entité

Considérées comme
un produit de l'exercice

Imposables et comptabilisées
en produit dès leur attribution

Débit du compte 441
Crédit du compte 747

Considérées comme
une ressource de financement

À la date d'attribution : débit
du compte 441 ; crédit du compte 131 ou 138

Immobilisation
amortissable

Subvention rapportée
au rythme des dotations
aux amortissements
Débit du compte 139
Crédit du compte 747

Immobilisation
non amortissable

Subvention rapportée par dix
fractions égales dès l'exercice
suivant l'année d'obtention
de la subvention
(sauf clause contraire)
Débit du compte 139
Crédit du compte 747